

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire à l'utilisation du domaine public communal
A des fins commerciales pour Mme DEPOORTER, Les 3 Souris**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU le Code du Commerce, notamment l'article L 442-7,

-VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

- VU la demande par laquelle Madame DEPOORTER Sylvaine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de Bar Glacier.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité public.

Considérant la demande présentée par l'occupant, demeurant chemin de la Plaine, 07400 Alba la Romaine, gérant du commerce « Crêperie Bar Glacier Les 3 Souris », situé au 12 rue du Barry, 07400 Alba la Romaine, afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour deux terrasses.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme DEPOORTER Sylvaine est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- 35 m² de façon permanente au 12 Rue du Barry
- 33 m² du 1^{er} avril au 31 septembre pour la saison estivale

Afin d'exercer son commerce « Crêperie Bar Glacier Les 3 Souris »

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 1er décembre 2026**.

ARTICLE 3 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal (1€/m²) soit un montant de **68 €**.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

ARTICLE 6 : La permissionnaire devra laisser un passage

- 1.20 m vingt minimum pour permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- 1.80 m minimum au niveau du passage pour piéton

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : La permissionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel lié à leur activité et devra fournir à la Mairie d'Alba la Romaine une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 :

- Le Maire d'ALBA LA ROMAINE
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Teil
- et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à la permissionnaire et ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

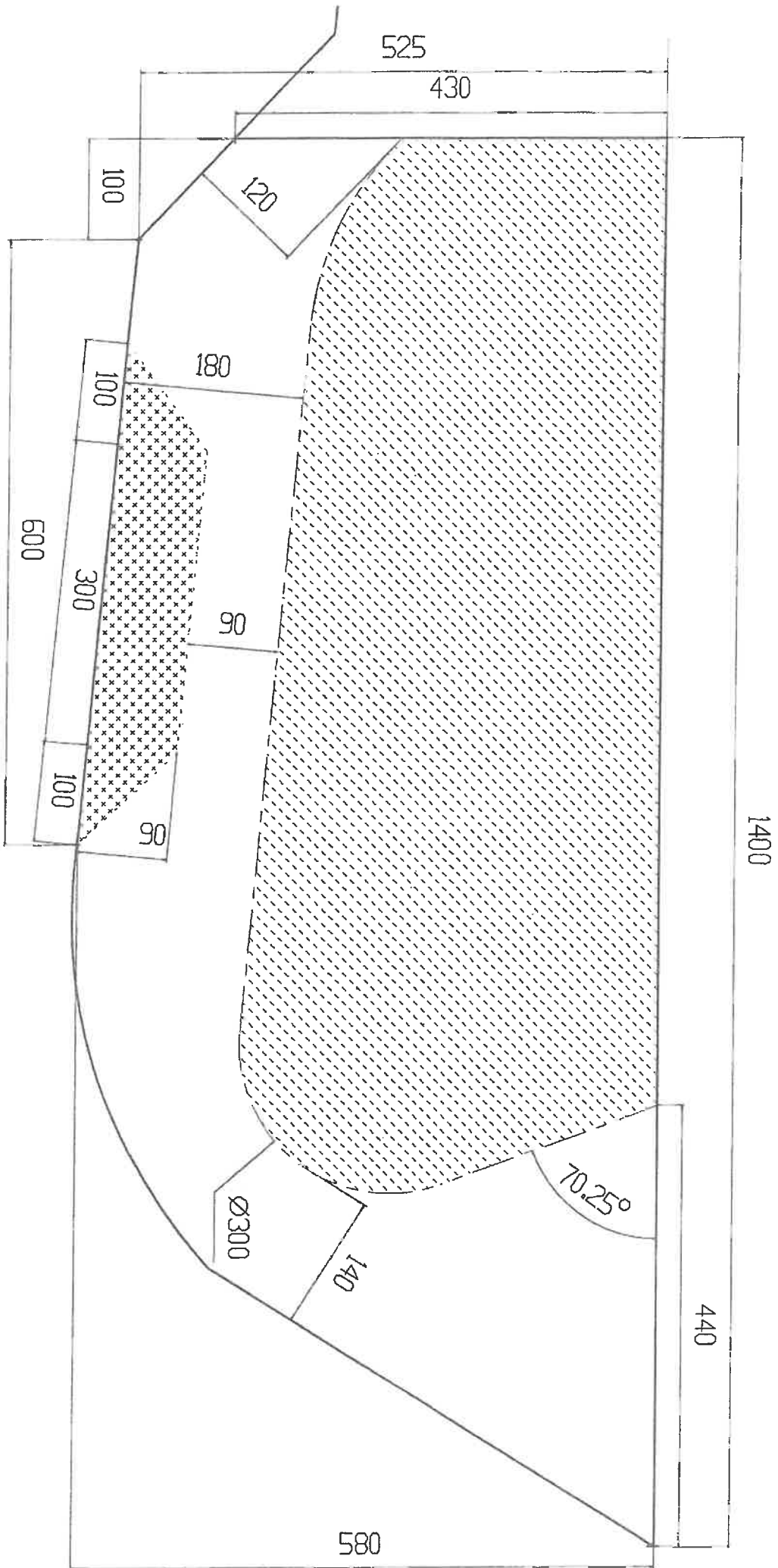
Fait à Alba la Romaine, le 20 Avril 2026

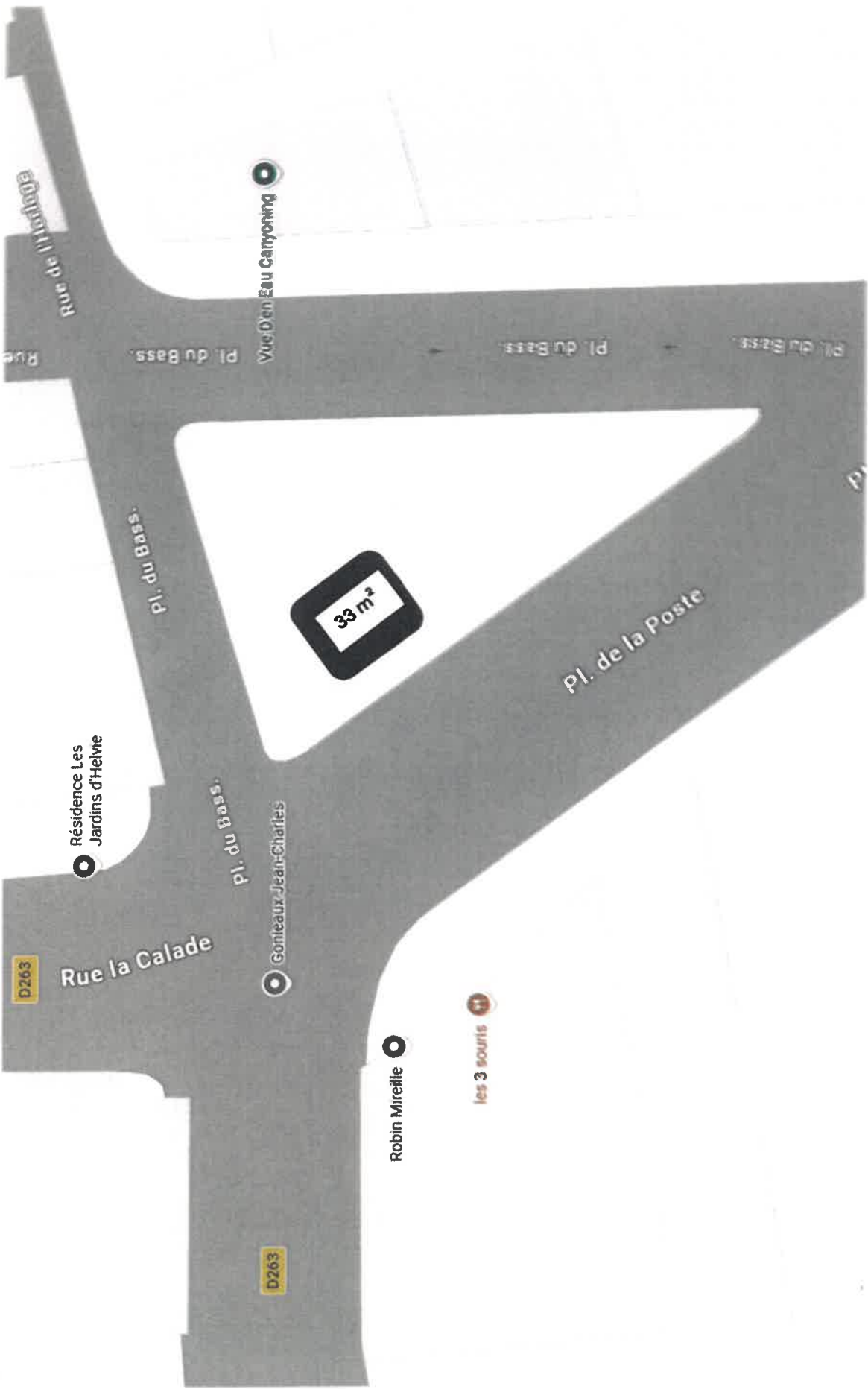
Le Maire,
Philippe Bouniard

Notifié aux intéressés le :
La permissionnaire,
Madame DEPOORTER Sylvaine



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvaine Depoorter". The signature is stylized, starting with a loop at the top and ending with a long horizontal stroke.





Rue de l'Horloge

Rue

Pl. du Bass.

Vue D'en Eau Canyoning

Pl. du Bass.

Pl. du Bass.

Pl. du Bass.

33 m²

Pl. de la Poste

Résidence Les Jardins d'Helvie

Pl. du Bass.

Gonteaux-Jean-Charles

D263

Rue la Calade

Robin Mireille

les 3 souris

D263